



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Papeete, le 15 décembre 2016.

INFORMATION MEDIAS

Une nouvelle décision d'agrément fiscal prise par l'Etat en faveur du projet de la société industrielle de production et conditionnement de Tahiti (SIPCT) concernant l'acquisition et la mise en service d'une ligne de production de boissons non alcoolisées

Après l'avis favorable rendu par la ministre des outre-mer concernant la défiscalisation de la ligne de production de boissons rafraîchissantes (gazeuses et sans alcool) qui sera exploitée par la société SIPCT, une décision d'agrément fiscal vient d'être prise par le ministère de l'économie et des finances.

Ainsi, pour un programme d'investissement qui s'élève à 193,7 millions de Fcfp, le montant de défiscalisation devrait être d'un peu plus de 100 millions de Fcfp.

Par son soutien au projet, l'Etat entend contribuer au développement de l'économie polynésienne et à l'activité industrielle en particulier, en favorisant la production locale et la création d'emplois.

Cet agrément intervient en parfait accord avec la stratégie du Pays visant à protéger la production locale et à rééquilibrer la compétitivité des produits.

Si cette décision constitue une excellente nouvelle pour l'entreprise concernée, elle est le signe d'une évolution encourageante de l'instruction des dossiers de défiscalisation présentés par les entreprises polynésiennes.

Pour mémoire, il s'agit de la quatrième décision favorable, rendue depuis fin novembre, après celles prises au bénéfice de Bora Bora Nui (rénovation de l'hôtel Hilton), de Tradewinds Tahiti (acquisition de deux navires de plaisance) et de la compagnie Air Tahiti (acquisition d'un ATR 72-600).

René BIDAL

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr